

Bruxelles, le 10 avril 2018 (OR. fr)

7631/1/18 REV 1

Dossier interinstitutionnel: 2013/0103 (COD)

CODEC 462 WTO 49 ANTIDUMPING 5 COMER 29

## NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1036 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne et le règlement (UE) 2016/1037 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne (première lecture)
	<ul> <li>Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil</li> </ul>

- 1. Le 11 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2 du TFUE.
- 2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 avril 2014<sup>2</sup>.
- 3. Le 30 janvier 2018, le président de la commission du commerce international du Parlement européen a adressé une lettre au président du Coreper déclarant que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.

7631/1/18 REV 1 FFF/psc 1
DRI FR

doc. 8495/13.

doc. 8728/14.

Par la suite, le 7 février 2018, le Comité de représentants permanents a approuvé le texte de compromis final après les contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen<sup>1</sup>.

- 4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
  - d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5700/18 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5700/18 ADD 1, les délégations britannique et suédoise votant contre et la délégation irlandaise s'abstenant;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

7631/1/18 REV 1 FFF/psc 2
DRI FF

doc. 5810/18